



3

Des objectifs chiffrés  
pour chaque ODD en  
Wallonie

Les 169 cibles relatives aux 17 ODD, définies au niveau des Nations unies, concernent l'ensemble des Etats et ne sont donc pas spécifiques à un pays ou une région. Un travail de « traduction » de ces cibles est donc nécessaire pour que les Etats et régions puissent se les approprier et les appliquer dans leur contexte spécifique. Pour que ces cibles soient concrètes et mesurables et engageant ainsi davantage les pouvoirs publics, il est recommandé qu'elles soient déclinées en objectifs chiffrés établis à un horizon temporel précis, en l'occurrence 2030.

De tels objectifs chiffrés manquaient à la Wallonie, notamment pour évaluer les progrès de la Région pour atteindre les ODD au moyen des indicateurs de suivi établis depuis 2017 (cf. chapitre 4).

Depuis l'adoption de la deuxième SWDD, des recommandations ont été formulées en ce sens, tant au niveau national que régional.

D'une part, le besoin de se définir des objectifs chiffrés fait partie des recommandations issues du rapport de la Cour des Comptes faisant suite à l'examen de l'état de préparation de toutes les entités belges à la mise en œuvre, au suivi et au rapportage concernant les ODD. Des manquements relatifs à la deuxième SWDD y sont formulés, à savoir le manque de transposition des 17 ODD dans le contexte wallon et le fait que des objectifs additionnels n'étaient pas définis pour les ODD qui n'étaient peu ou pas suffisamment couverts par les politiques wallonnes existantes.

D'autre part, le Bilan wallon des progrès vers les Objectifs de développement durable (cf. chapitre 4), adopté le 12 mars 2020 par le Gouvernement wallon, contient aussi une série de recommandations formulées par une dizaine d'experts académiques visant à améliorer la mise en œuvre et le suivi des ODD en Wallonie. Le premier axe de ces recommandations visait à donner un cap plus clair à la Wallonie pour la mise en œuvre des ODD, à travers les deux actions suivantes :

- Inscrire les 17 ODD dans une vision wallonne à laquelle raccrocher les indicateurs ;
- Définir pour la Wallonie des objectifs chiffrés liés aux ODD.

Les experts justifiaient ces propositions par le constat que les 17 ODD et leurs cibles n'étaient, au moment de l'établissement du Bilan des progrès 2020, pas suffisamment traduits à l'échelle de la Wallonie et qu'il existait très peu d'objectifs chiffrés liés aux ODD au niveau de la Région.

Pour répondre à cette préoccupation, la Direction du Développement durable du SPW, en collaboration avec l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), a mandaté l'Institut de Conseil et d'Etudes en Développement Durable (ICEDD) pour mener une étude visant à proposer des objectifs chiffrés relatifs aux ODD, pour les cibles qui ressortent des compétences de la Wallonie et qui sont considérées comme prioritaires pour la Région.

Le déroulement de cette étude, tout au long de l'année 2021, a été suivi de près par un comité d'accompagnement composé de représentants de l'ensemble des Ministres wallons, pour discuter et valider les différentes étapes du processus.

Elle a donné lieu à l'établissement de **89 objectifs chiffrés** relatifs à **61 cibles considérées comme prioritaires** pour la Wallonie.

Ces objectifs sont associés à des indicateurs afin de pouvoir suivre leur évolution dans le temps de manière régulière (moyennant l'actualisation des données, qui n'est pas toujours annuelle selon les indicateurs).

Les objectifs chiffrés établis pour la Wallonie sont issus de différentes sources :

- soit, ils sont directement repris de l'intitulé de la cible définie au niveau des Nations Unies, celle-ci étant spécifique, mesurable et temporellement définie (4 objectifs) ;
- soit, ils reprennent des objectifs chiffrés déjà définis dans des engagements internationaux ou nationaux, dans la Déclaration de politique régionale 2019-2024 ou dans des stratégies et plans wallons (64 objectifs) ;
- soit, ils résultent de nouvelles propositions issues de l'étude, suite à un travail de benchmarking dans des régions similaires à la Wallonie ou de consultations d'experts au sein des administrations publiques wallonnes (21 objectifs).

Ces objectifs fixent un cap clair à la Wallonie à moyen terme (2030) et dotent ainsi la Région d'une feuille de route pour la mise en œuvre des ODD dans l'ensemble de ses compétences.

### Méthodologie pour établir les objectifs chiffrés

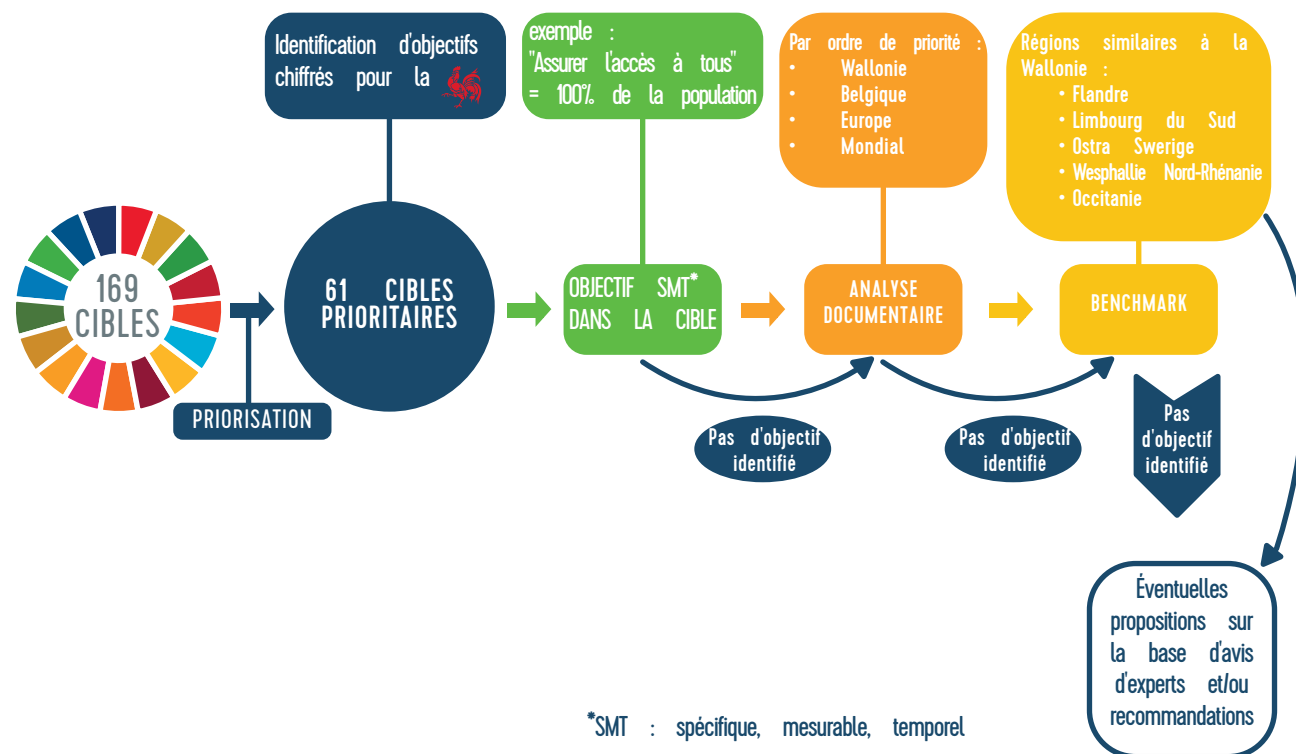




Tableau 1 : Objectifs chiffrés

ODD	Cible	Intitulé cible ODD	Objectif chiffré Wallonie	Nombre de l'objectif	Source de l'objectif	Indicateur de suivi de l'objectif
<b>1</b> PAS DE PAUVRETÉ 	1.2	D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges qui souffrent d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays.	D'ici à 2030, la part des Wallon.ne.s exposé.e.s à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale doit au moins diminuer de moitié, soit passer de 26,5% en 2015 à 13,25%	1	Intitulé de la cible	Part des Wallon.ne.s exposé.e.s à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale
	1.3	Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, et faire en sorte que d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient.	D'ici à 2030, la part des ménages wallons déclarant avoir dû postposer des soins de santé pour des raisons financières doit tendre vers 0%	2	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Part des ménages wallons déclarant avoir dû postposer des soins de santé pour des raisons financières
	1.4	D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance.	D'ici à 2030, la part de la population wallonne qui ne bénéficie pas d'une offre publique, de droits et de services, à laquelle elle pourrait prétendre, c'est-à-dire de non-recours au droit doit tendre vers 0%	3	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Part de la population wallonne qui ne bénéficie pas d'une offre publique, de droits et de services, à laquelle elle pourrait prétendre, c'est-à-dire de non-recours au droit
			D'ici à 2030, la part de la population wallonne qui est en situation de fracture numérique doit tendre vers 0%	4	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Part de la population wallonne qui est en situation de fracture numérique
<b>2</b> FAIM «ZÉRO» 	2.1	D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante	D'ici à 2030, la part de la population wallonne qui consomme la quantité journalière recommandée de fruits et de légumes doit tendre vers 100%	5	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Part de la population wallonne qui consomme la quantité journalière recommandée de fruits et de légumes
			D'ici à 2030, la part de la population wallonne bénéficiaire de banques alimentaires doit tendre vers 0%, ce qui signifie que les personnes détiennent des revenus suffisants pour avoir accès à une nourriture saine, nutritive et suffisante et ne doivent en conséquence plus bénéficier des banques alimentaires	6	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Part de la population wallonne bénéficiaire de banques alimentaires
	2.2	D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en réalisant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation parmi les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées	D'ici à 2030, la part de la population wallonne en situation d'obésité est stabilisée et ce pour chaque année à partir de 2018 où l'état d'obésité de la population wallonne était de 18%	7	Plan de Prévention et Promotion de la Santé - Horizon 2030	Part de la population wallonne en situation d'obésité
			D'ici à 2030, la part de la population wallonne en surpoids est stabilisée et ce pour chaque année à partir de 2018 où l'état de surpoids de la population wallonne était de 51,8%	8	Plan de Prévention et Promotion de la Santé - Horizon 2030	Part de la population wallonne en surpoids

ODD	Cible	Intitulé cible ONU	Objectif chiffré Wallonie	Numéro de l'objectif	Source de l'objectif	Indicateur de suivi de l'objectif	
3	BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	2.3	D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier les femmes, les autochtones, les exploitants familiaux, les éleveurs et les pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emploi autres qu'agricoles	D'ici à 2030, le revenu agricole familial est supérieur au seuil de pauvreté, et ce pour chaque année	9	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Revenu agricole familial et revenu du seuil de pauvreté en Wallonie
		2.4	D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols	D'ici à 2030, la part de la superficie agricole utile totale de la Wallonie occupée par l'agriculture biologique doit atteindre 30%	10	Plan Bio 2030	Proportion de superficie agricole biologique sur la superficie agricole totale wallonne (SAU sous contrôle bio/SAU totale %)
				D'ici à 2030, le nombre d'exploitations agricoles sous contrôle officiel bio en Wallonie est de 4720	11	Plan Bio 2030	Nombre d'exploitations agricoles sous contrôle officiel bio en Wallonie
				D'ici à 2030, le nombre d'entreprises transformatrices de produits biologiques sous contrôle officiel bio est de 1490	12	Plan Bio 2030	Nombre d'entreprises transformatrices de produits biologiques sous contrôle officiel bio en Wallonie
		2.5	D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé et le partage juste et équitable de ces avantages, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale	D'ici à 2030, les effectifs de femelles reproductrices actives des races locales menacées sont les suivants : Blanc-Bleu Mixte : 7 500 Pie-rouge de l'Est : 7 500 Mouton laitier belge : 10 000 Mouton Entre-Sambre et Meuse : 10 000 Mouton Ardennais Tacheté : 10 000 Mouton Ardennais Roux : 10 000 Mouton Mergelland : 10 000 Cheval de trait ardennais : 5 000 Cheval de trait belge : 5 000	13	Fiche technique pour la PAC 2021-2027 (à approuver par le Gouvernement wallon)	Effectifs de femelles reproductrices actives des races locales menacées (blanc-bleu mixte, pie-rouge de l'Est, mouton laitier belge, mouton Entre-Sambre et Meuse), mouton Ardennais Tacheté, mouton Ardennais Roux, mouton Mergelland, cheval de trait ardennais)
		3.4	D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être	D'ici à 2030, réduire de 1,5% la mortalité prématurée par maladies cardio-vasculaires, cancer, diabète ou maladies respiratoires chroniques	14	Plan de Prévention de Promotion de la Santé - Horizon 2030	Décès prématurés dus aux maladies chroniques pour 100.000 habitants en Wallonie
			D'ici à 2030, réduire le taux annuel actuel de décès par suicide de 10%, soit 1,7%	15	Plan de Prévention de Promotion de la Santé - Horizon 2030	Taux annuel de décès par suicide en Région wallonne	
			D'ici à 2030, favoriser et promouvoir la bonne santé mentale pour atteindre une proportion de personnes avec un taux optimal de vitalité à plus de 15% de la population	16	Plan de Prévention de Promotion de la Santé - Horizon 2030	Taux optimal de vitalité (part de la population wallonne avec un niveau d'énergie vital optimal)	


ODD	Cible	Intitulé cible ODD	Objectif chiffré Wallonie	Numéro de l'objectif	Source de l'objectif	Indicateur de suivi de l'objectif		
	3.5	Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool	D'ici à 2030, contribuer à réduire d'au moins 2%, la cessation tabagique chez les adultes et les jeunes	17	Plan de Prévention de Promotion de la Santé - Horizon 2030	Part de la population wallonne de plus de 15 ans qui fume quotidiennement		
			D'ici à 2030, réduire la part de la population ayant une consommation nocive d'alcool, c'est-à-dire la population de 15 ans et plus qui consomme de l'alcool tous les jours, à 8%	18	Plan de Prévention de Promotion de la Santé - Horizon 2030	Part de la population wallonne de 15 ans et plus qui consomme de l'alcool tous les jours		
	3.6	D'ici à 2020, diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route	D'ici à 2030, réduire à 100 le nombre de décès annuels dus à des accidents de la route et d'ici à 2050, atteindre une « vision zéro »	19	Déclaration de Politique Régionale Wallonne	Nombre de décès annuels dus à des accidents de la route en Wallonie		
	3.7	D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux	D'ici à 2030, la part de la population wallonne ayant une accessibilité en transport en commun à un centre de planning familial doit tendre vers 100%	20	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Part de la population wallonne ayant une accessibilité en transport en commun à un centre de planning familial (à définir)		
	3.8	Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable	D'ici à 2030, la part de la population wallonne de 16 ans et plus dans une situation de besoins en soins médicaux non satisfaits pour raisons financières doit tendre vers 0%	21	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Part de la population wallonne de 16 ans et plus dans une situation de besoins en soins médicaux non satisfaits pour raisons financières		
	3.9	D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses, à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol	D'ici à 2030, la part de la population soumise à une concentration moyenne annuelle de PM <sub>2,5</sub> supérieure à 10 µg/m <sup>3</sup> doit tendre vers 23%, et tendre vers 0% d'ici à 2050	22	Plan d'action « Vers une pollution zéro pour l'air, l'eau et le sol » de la Commission Européenne	Part de la population wallonne soumise à une concentration moyenne annuelle de PM <sub>2,5</sub> supérieure à 10 µg/m <sup>3</sup>		
4	ÉDUCATION DE QUALITÉ	ÉDUCATION DE QUALITÉ	4.3	D'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable	D'ici à 2030, au moins 47 % des adultes âgés de 25 à 64 ans devraient avoir participé à une formation (formelle ou non formelle) au cours des 12 derniers mois (suivi à partir de 2022)	23	Cadre pour l'éducation et la formation 2030 de la Commission Européenne	Taux de participation à l'apprentissage et à la formation en Wallonie pour les personnes âgées de 25 à 64 ans, sur une période de référence de 12 mois (apprentissage formel ou information)
			4.4	D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat	D'ici à 2030, la part de la population active qui considère que ses compétences numériques sont suffisantes pour ses perspectives de carrière doit atteindre 100%	24	Stratégie Digital Wallonia	Part de la population active wallonne qui considère que ses compétences numériques sont suffisantes pour ses perspectives de carrière

ODD	Cible	Intitulé cible ODD	Objectif chiffré Wallonie	Numéro de l'objectif	Source de l'objectif	Indicateur de suivi de l'objectif		
	4.5	D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle	D'ici à 2030, conduire 75% du public accompagné par une Mission d'Insertion Régionale à l'Emploi (MIRE) à l'emploi	25	Plan de Sortie de la Pauvreté	Part du public accompagné à une MIRE qui trouve un emploi		
			D'ici à 2030, l'écart entre le taux d'emploi des peu diplômés et le taux d'emploi des diplômés de l'enseignement supérieur doit tendre vers 0%, ce qui signifie qu'ils aient le même accès à l'emploi	26	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Taux d'emploi des diplômés de l'enseignement supérieur et taux d'emploi des peu diplômés en Wallonie		
5	ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES		5.1 Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles	D'ici à 2030, le taux d'emploi des femmes est le même que celui des hommes, et ce pour chaque année, ce qui signifie que l'écart existant (7% en 2021) doit atteindre 0%	27	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Ecart entre le taux d'emploi des hommes et le taux d'emploi des femmes en Wallonie	
				D'ici à 2030, le pourcentage de femmes diplômées des filières STEM aura augmenté de 50% par rapport à 2020 (c'est-à-dire devra atteindre 37,5%), suite à une valorisation des carrières scientifiques, mathématiques, technologiques et de l'ingénierie	28	Plan Genre 2020-2024	Pourcentage de femmes diplômées des filières STEM en Fédération Wallonie-Bruxelles	
			5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation	D'ici à 2030, la part des plaintes pour coups et blessures volontaires concernant des situations de violence conjugale doit tendre vers 0%	29	Intitulé de la cible	Part des plaintes pour coups et blessures volontaires en Wallonie concernant des situations de violence conjugale	
				5.5 Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique	D'ici à 2030, la part des femmes dans le management du Service Public de Wallonie doit atteindre 50%	30	Déclaration de Politique Régionale Wallonne	Pourcentage de femmes dans le management du Service Public de Wallonie
					D'ici à 2030, la part des femmes dans l'administration publique doit atteindre 50%	31	Déclaration de Politique Régionale Wallonne	Part de femmes dans l'administration publique (SPW et UAP confondus)
D'ici à 2030, assurer la mixité des jurys de sélection et de recrutement du Service Public de Wallonie	32	Déclaration de Politique Régionale Wallonne	Part des hommes et de femmes ayant participé en tant que membres des jurys d'examen du SPW					
D'ici à 2030, la part des femmes dirigeantes et cadres supérieures doit atteindre 50%	33	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Part des femmes managers en Wallonie					


ODD	Cible	Intitulé cible ONU	Objectif chiffré Wallonie	Numéro de l'objectif	Source de l'objectif	Indicateur de suivi de l'objectif	
6	EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT		6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable	D'ici à 2030, maintenir le Coût-Vérité de Distribution (CVD) en deçà de 0,7% du revenu moyen disponible par ménage	34	Contrat de gestion 2018-2022 SWDE et Wallonie : prolongation de l'objectif	Part représentée par le CVD (Coût-vérité de distribution) dans le budget des ménages wallons
				D'ici à 2030, le rapport entre l'augmentation du prix de l'eau (CVD et CVA) et l'inflation ne doit pas dépasser 1 et ce pour chaque année, signifiant que le prix de l'eau n'augmente pas au-delà de l'inflation	35	Déclaration de Politique Régionale	Augmentation du prix de l'eau (CVD et CVA) et taux d'inflation par année
				D'ici à 2030, il faut tendre vers l'utilisation de 100% des moyens alloués chaque année au Fonds Social de l'Eau (FSE) pour les interventions dans le paiement des factures d'eau des consommateurs en difficulté de paiement	36	Plan de Sortie de la Pauvreté	Taux d'utilisation du FSE pour chaque année
				D'ici à 2030, pour les masses d'eau de surface : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 27 masses d'eau doivent atteindre le très bon état écologique</li> <li>• 153 masses d'eau doivent atteindre le bon état écologique</li> <li>• 25 masses d'eau doivent atteindre le bon potentiel écologique</li> <li>• 19 masses d'eau doivent atteindre le bon état chimique</li> </ul>	37	PGDH II (objectifs de 2021 reportés à 2027)	Part des masses d'eau dont l'état écologique est très bon
				D'ici à 2030, pour les masses d'eau souterraine : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 masses d'eau doivent atteindre le bon état chimique</li> </ul>			
				100% des cours d'eau de surface et des eaux souterraines doivent avoir une concentration en nitrate par litre d'eau de maximum 25 mg par litre d'eau, c'est-à-dire que 100% des sites de contrôles doivent se situer dans les classes « bon » (entre 5 et 25 mg/l) ou « très bon » (moins de 5 mg/l)	38	Directive Nitrate 91/676/EEC via PGDA III	Concentration des matières azotées dans les cours d'eau wallons
				D'ici à 2030, le taux d'équipements en stations d'épuration collectives devrait être égal à 100%	39	Directive européenne 91/271/CE pas de temporalité fixée	Taux d'équipements en stations d'épuration en Wallonie
				D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau	40	Proposition issue de l'analyse wallonne.	WEI+ (Water Exploitation Index) de la Wallonie






ODD	Cible	Intitulé cible ONU	Objectif chiffré Wallonie	Numéro de l'objectif	Source de l'objectif	Indicateur de suivi de l'objectif	
7	ÉNERGIE PROPRE ET D'UN CÔTÉ ABORDABLE		7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable	D'ici à 2030, diminuer la proportion de ménages wallons en situation de précarité énergétique totale pour atteindre 14,15%	41	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Précarité énergétique totale en Wallonie
			7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial	D'ici à 2030, atteindre 23,5% de la consommation brute énergétique issue d'énergies renouvelables en Wallonie	42	Plan wallon Energie Climat 2030	Part des énergies renouvelables dans la consommation brute d'énergie en Wallonie
			7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique	D'ici à 2030, réduire de 23% la consommation énergétique de la Région Wallonne par rapport au niveau de 2005 (soit un objectif d'atteindre 117,8 TWh)	43	Plan wallon Energie Climat 2030	Consommation d'énergie finale totale en Wallonie
8	TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE		8.2 Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre	Idem cible 9.5 : D'ici à 2030, les dépenses intérieures brutes en recherche et développement doivent atteindre 3% du PIB wallon	44	Stratégie de Lisbonne - Europe 2020	Intensité de R&D (% PIB wallon)
			8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement, comme prévu dans le cadre décennal de programmation relatif à la consommation et à la production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière	Entre 2020 et 2030, augmenter de 16,7 % la productivité des ressources (i.e. le rapport entre le produit intérieur brut et la consommation intérieure de ressources en Wallonie), ce qui implique un découplage absolu entre l'évolution du PIB et celle de la consommation de matières premières	45	Stratégie Circular Wallonia	Productivité des ressources (PIB/ DMC) en wallonie
				D'ici à 2030, diminuer de 25 % la demande directe en matières (DMI) et la consommation intérieure de matières (DMC) de la Wallonie par rapport à l'année 2013	46	Stratégie Circular Wallonia	DMI et DMC en Wallonie
			8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale	D'ici à 2025, atteindre un taux d'emploi de 68,7% pour les 15-64 ans (taux d'emploi BIT), en ayant l'objectif du plein emploi (75%) en Wallonie pour 2030	47	Déclaration de Politique Régionale Wallonne	Taux d'emploi BIT des 15-64 ans en Wallonie
			8.6 D'ici à 2020, réduire considérablement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation	D'ici à 2030, le pourcentage de jeunes wallons de 15 à 24 ans qui n'exercent aucun emploi et ne suivent aucun enseignement, ni aucune formation ne doit pas dépasser 7,8% (Young people Neither in Employment nor in Education or Training (indicateur NEET))	48	Programme national de réforme Belgique 2011	Indicateur NEET

ODD	Cible	Intitulé cible ONU	Objectif chiffré Wallonie	Numéro de l'objectif	Source de l'objectif	Indicateur de suivi de l'objectif
<b>9</b> INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE 	9.1	Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité	Idem cible 11.2 : D'ici à 2030, la répartition des parts modales (en km parcourus) pour la mobilité des personnes tend vers : 5% pour la marche ; 5% pour le vélo; 10% pour le bus, métro, tram ; 15% pour le train et 60% pour la voiture  D'ici à 2030, la répartition des parts modales (en tonnes*km) pour le fret des marchandises tend vers : 7% pour le rail, 18% pour l'eau et 75% pour la route	49	Vision Fast 2030	Part modale du transport des personnes (par km parcouru) en Wallonie
	9.2	Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés	D'ici à 2030, faire progresser le secteur secondaire de 15 à 20% du PIB wallon	51	Déclaration de Politique Régionale Wallonne	Part du secteur secondaire dans la VAB à prix courants
	9.4	D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens	D'ici à 2030, réduire les émissions de gaz à effet de serre de 43 % par rapport à 2005 pour les secteurs couverts par le SEQE (ce compris le secteur industriel)	52	Directive Européenne 2018/410	Emissions annuelles de gaz à effet de serre du secteur industriel en Wallonie
	9.5	Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant considérablement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche et au développement d'ici à 2030.	Idem cible 8.2 : D'ici à 2030, les dépenses intérieures brutes en recherche et développement doivent atteindre 3% du PIB wallon	53	Stratégie de Lisbonne - Europe 2020	Intensité de R&D (% PIB wallon)
	10.1	D'ici à 2030, faire en sorte, au moyen d'améliorations progressives que les revenus des 40 % les plus pauvres de la population augmentent plus rapidement que le revenu moyen national, et ce de manière durable	D'ici à 2030, faire en sorte, au moyen d'améliorations progressives, que les revenus des 40 % les plus pauvres de la population augmentent plus rapidement que le revenu moyen régional, et ce de manière durable	54	Intitulé de la cible	Revenus par décile de la population wallonne

ODD	Cible	Intitulé cible ONU	Objectif chiffré Wallonie	Numéro de l'objectif	Source de l'objectif	Indicateur de suivi de l'objectif
	10.2	<i>D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre</i>	D'ici à 2030, doubler le nombre de personnes relogées annuellement dans le cadre des dispositifs de type « housing first » en Wallonie	55	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Nombre de personnes relogées dans le cadre de dispositifs de type « Housing First » en Wallonie
			D'ici à 2030, atteindre un taux d'emploi des personnes issues de l'immigration de 0,86% par rapport au taux d'emploi général en Wallonie	56	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Taux d'emploi BIT des 20-64 ans Taux d'emploi BIT des personnes nées dans des pays Non-EU28 (20-64 ans)
	10.4	<i>Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité</i>	D'ici à 2030, maintenir l'indice de Gini à une valeur inférieure ou égale à 0,25	57	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Indice de Gini en Wallonie
11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES	11.1	<i>D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis</i>	Atteindre 55 000 logements sociaux rénovés entre 2019 et 2030	58	Déclaration de Politique Régionale Wallonne	Nombre de logements sociaux rénovés annuellement en Wallonie
	11.2	<i>D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées.</i>	Idem cible 9.1 : D'ici à 2030, la répartition des parts modales (en km parcourus) pour la mobilité des personnes en transports publics tend vers : 10% pour le bus et 15% pour le train	59	Vision Fast 2030	Part modale du transport des personnes (par km parcouru) en Wallonie
			D'ici à 2030, il est au moins attendu que : i) une offre structurante composée de lignes rapides (réseau Express) et desservant chaque commune de Wallonie à raison d'un passage par heure et par sens de 6h à 20h du lundi au samedi sera prioritairement développée et/ou rendue plus lisible et (ii) dans les pôles, les niveaux de service de référence se situent entre 4 et 8 bus par heure et par sens dans les cœurs de Ville et entre 2 et 4 bus en périphérie de 6h à 22h du lundi au samedi.	60	Stratégie Mobilité Régionale	Information à prendre auprès du TEC
			D'ici à 2030, la fréquence de demi-heure sera visée sur le réseau structurant (réseau Express)	61	Stratégie Mobilité Régionale	Information à prendre auprès du TEC
	11.3	<i>D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays</i>	Idem cible 15.3 : D'ici à 2030, réduire la consommation des terres non artificialisées à 6 km²/an et tendre vers 0 km²/an d'ici 2050	62	Déclaration de Politique Régionale Wallonne	Superficie artificialisée supplémentaire par an en Wallonie

ODD	Cible	Intitulé cible ONU	Objectif chiffré Wallonie	Numéro de l'objectif	Source de l'objectif	Indicateur de suivi de l'objectif
	11.6	<i>D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets</i>	D'ici à 2030, réduire les émissions de SO <sub>2</sub> dans l'air de 65% par rapport à 2005	63	Plan wallon Energie Climat 2030	Émissions de SO <sub>2</sub> en Wallonie
			D'ici à 2030, réduire les émissions de NO <sub>x</sub> dans l'air de 60% par rapport à 2005	64	Plan wallon Energie Climat 2030	Émissions de NO <sub>x</sub> en Wallonie
			D'ici à 2030, réduire les émissions de COV dans l'air de 31% par rapport à 2005	65	Plan wallon Energie Climat 2030	Émissions de COV en Wallonie
			D'ici à 2030, réduire les émissions de NH <sub>3</sub> dans l'air de 14% par rapport à 2005	66	Plan wallon Energie Climat 2030	Émissions de NH <sub>3</sub> en Wallonie
			D'ici à 2030, réduire les émissions de PM <sub>2,5</sub> dans l'air de 43% par rapport à 2005	67	Plan wallon Energie Climat 2030	Émissions de PM <sub>2,5</sub> en Wallonie
12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES 	12.2	<i>D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles</i>	D'ici à 2030, réduire d'au moins 30 % le gaspillage alimentaire des ménages wallons par rapport à 2013	68	Plan Wallon des Déchets - Ressources	Quantité de déchets organiques ménagers par habitant en Wallonie
			D'ici à 2030, réduire au minimum les quantités totales d'emballages ménagers de 7,3 kg/habitant par rapport à l'année 2013	69	Plan Wallon des Déchets - Ressources	Quantité totale d'emballages ménagers par habitant en Wallonie
	12.4	<i>D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.</i>	D'ici à 2030, la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets municipaux passent à un minimum de 60 % en poids (et de 65% en 2035)	70	Directive EU 2018/850	Quantité de déchets municipaux (en tonnes) préparé en vue du réemploi et du recyclage en Wallonie
	12.5	<i>D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation</i>	D'ici à 2030, atteindre une diminution de l'incinération des déchets de minimum 50 % par rapport à 2019	71	Déclaration de Politique Régionale Wallonne	Quantité de déchets incinérés par an en Wallonie
			D'ici à 2030, faire passer la production moyenne d'ordures ménagères brutes en Wallonie au moins sous la barre des 100 kg/hab.an	72	Stratégie Circular Wallonia	Quantité moyenne d'ordures ménagères brutes en kg/habitant par an en Wallonie
12.7	<i>Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales</i>	D'ici à 2030, 100% des marchés publics passés en Wallonie comprennent des clauses éthiques, sociales et/ou environnementales	73	Plan d'actions Achats publics responsables	Part des marchés publics respectant des clauses éthiques, sociales et/ou environnementales	

ODD	Cible	Intitulé cible ONU	Objectif chiffré Wallonie	Numéro de l'objectif	Source de l'objectif	Indicateur de suivi de l'objectif
 <p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p>	13.1	Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées	Pour la période 2020-2030, la moyenne du nombre de victimes de catastrophes naturelles pour 100.000 personnes en Belgique doit être inférieure à 1,97	74	Bureau Fédéral du Plan	Victimes de catastrophes naturelles pour 100.000 personnes
			Entre 2022 et 2030, la moyenne des pertes économiques directes annuelles dues aux catastrophes est limitée à 0,1% du PIB wallon	75	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Pertes économiques directes dues aux catastrophes (en % du PIB wallon)
	13.2	Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.	D'ici à 2030, réduire les émissions de gaz à effet de serre de 55% par rapport au niveau de 1990	76	Déclaration de Politique Régionale Wallonne	Émissions annuelles de gaz à effet de serre en Wallonie
			D'ici à 2030, chaque commune wallonne, seule ou en groupe, participe à la convention des maires	77	Déclaration de Politique Régionale Wallonne	Part des communes wallonnes ayant ratifié la convention des maires
 <p>14 VIE AQUATIQUE</p>	14.1	D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments	D'ici à 2030, l'ensemble des masses d'eau atteint au moins le "bon état" en matière de concentration en orthophosphates	78	AGW relatif à l'identification, à la caractérisation et à la fixation des seuils d'état écologique applicables aux masses d'eau de surface et modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau	Eutrophisation des cours d'eau en Wallonie
			D'ici à 2030, les eaux de surface wallonnes respectent les normes de qualité environnementales européennes	79	AGW relatif à l'identification, à la caractérisation et à la fixation des seuils d'état écologique applicables aux masses d'eau de surface et modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau	Micropolluants dans les eaux de surface en Wallonie
 <p>15 VIE TERRESTRE</p>	15.1	D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux	D'ici à 2030, les sites naturels protégés représentent 5% du territoire wallon	80	Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030	Superficie des sites naturels protégés désignés en Wallonie
	15.2	D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial	D'ici à 2030, un label de certification de gestion durable doit avoir été attribué à 100% des forêts publiques et 50% des forêts privées en Wallonie	81	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Part des forêts privées et publiques wallonnes qui détiennent une certification de gestion durable

ODD	Cible	Intitulé cible ONU	Objectif chiffré Wallonie	Numéro de l'objectif	Source de l'objectif	Indicateur de suivi de l'objectif
15	15.3	<i>D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres</i>	Idem cible 11.3 : D'ici à 2030, réduire la consommation des terres non artificialisées à 6 km <sup>2</sup> /an et tendre vers 0 km <sup>2</sup> /an d'ici à 2050	82	Déclaration de Politique Régionale Wallonne	Superficie artificialisée supplémentaire par an en Wallonie
	15.5	<i>Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction</i>	D'ici à 2030, au moins 30 % des espèces et des habitats protégés qui ne présentaient pas un état favorable en 2020 doivent obtenir d'ici 2030 le statut d'état favorable ou afficher une tendance nettement positive	83	Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030	État de conservation des espèces et des habitats en Wallonie
	15.8	<i>D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires</i>	D'ici à 2030, mettre en place une protection stricte de toutes les forêts primaires et anciennes encore présentes en Wallonie.	84	Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030	Part des forêts anciennes publiques et privées disposant d'un statut de protection en Wallonie
16	16.2	<i>Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation, à la traite, à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants</i>	D'ici à 2030, ne pas recenser de nouveaux cas d'enfants pris en charge pour raison de maltraitance par les services de SOS-Enfants par rapport à l'année précédente, et ce pour chaque année ultérieure	86	Intitulé de la cible	Nombre de nouveaux cas d'enfants pris en charge en Wallonie pour raison de maltraitance par SOS-Enfants
	16.6	<i>Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux</i>	D'ici à 2030, le niveau atteint par l'indice de confiance wallon dans les institutions politiques ne peut pas être structurellement inférieur à 34,29%, à savoir le niveau de 2018	87	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Indice de confiance wallon dans les institutions politiques
			D'ici à 2030, le niveau atteint par l'indice de satisfaction du fonctionnement de la démocratie ne peut pas être structurellement inférieur à 46,82%, à savoir le niveau de 2018	88	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Indice de satisfaction wallon du fonctionnement de la démocratie
	16.7	<i>Faire en sorte que le processus de prises des décisions soit souple, ouvert à tous, participatif et représentatif à tous les niveaux</i>	D'ici à 2030, la performance relative de la Wallonie par rapport à la moyenne des autres régions de l'Union Européenne (UE27) doit être aussi bonne qu'elle ne l'était en 2021 pour l'indice de gouvernance, soit atteindre au moins 0,44	89	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Indice de gouvernance wallon